YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/IP

ARRETE N° 99/11
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Cambrelang et rue de l'Eglise.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux d'extension du réseau d'électricité qui seront réalisés par l'entreprise S.E.I.P. Ile de France 15 bis rue Pasteur 91460 MARCOUSSIS, pour le compte d'EDF - GDF Service Villeneuve le Roi.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du mercredi 27 janvier au vendredi 5 février 1999 de 9h à 17h,

ARRETE

Article 1er : Rue CAMBRELANG au droit des propriétés sises 1 et 1bis,
- la circulation sera interdite, sauf aux véhicules affectés au chantier le mercredi 27 janvier 1999.
- le cheminement des piétons sera matérialisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.
- une déviation sera mise en place pour les riverains, par les carrefours suivants : Coty/Charles de Gaulle ; Coty/Cambrelang ; Cambrelang/Bouty,

- Rue de l'EGLISE au droit des propriétés sises 2,4,
- la circulation sera interdite, sauf aux véhicules affectés au chantier du 1er au 5 février 1999.
- le cheminement des piétons sera matérialisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.
- des déviations seront installées aux carrefours suivants : Coty/Charles de Gaulle ; Coty/Guilbert ; La Grange/Guilbert et Eglise/Charles de Gaulle, sauf riverains.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 25 Janvier 1999

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
27 JAN. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARR[illegible]

189